

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2021

L'an deux mille-vingt-un, le quatorze décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Saumane, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurette ANGELI, Maire.

Date de la convocation : 09/12/2021	Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de conseillers présents : 6	Nombre de pouvoirs : 2

Présents : Laurette ANGELI, Candice BOUTAVIN, Dominique CASTAN, Lise GUILLERMIN, Maïdie LASHERMES, Rose SKRZYNSKI.

Procuration : Damien BOURGADE procuration à Candice BOUTAVIN, Sophie SOLIA procuration à Lise GUILLERMIN.

Absents excusés : Florence SERRAL, Joris MAMOURI

Secrétaire de séance : Maïdie LASHERMES

Ordre du jour :

- Souscription au contrat groupe d'assurance statutaire
- Convention de délégation de gestion des sinistres liés aux risques statutaires 2022/2025
- Création de la commission "adressage"
- Délibération "territoire expérimental Zéro Chômeur"
- Travaux assainissement le Plagnol
- Questions diverses

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Conservation des archives « anciennes »
- Choix de l'entreprise pour la réalisation des travaux du carrefour de Campredon (programme 2019)

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à rajouter ces deux points à l'ordre du jour.

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 18 octobre 2021 qui est approuvé à l'unanimité.

1/ Souscription au contrat groupe d'assurance statutaire (2021/031)

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 15/07/2021 le conseil municipal a donné pouvoir au Centre de Gestion du Gard afin de négocier un contrat de groupe lié aux risques statutaires, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel en cas d'arrêt maladie, en se réservant la possibilité d'y adhérer.

Elle expose les résultats communiqués à la collectivité par le Centre de Gestion du Gard concernant le renouvellement de son contrat groupe pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2025 et rappelle que la collectivité adhère à l'heure actuelle au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion du Gard.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération 2021/025 du 15 juillet 2021 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

Vu le résumé des garanties proposées,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents plus deux procurations, décide :

Article 1 : D'accepter les propositions suivantes :

Courtier : GRAS SAVOYE / assureur : CNP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.

Régime du contrat : capitalisation.

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Choix des garanties :

NATURE DES PRESTATIONS	TAUX	OUI	NON
Tous risques CNRACL avec franchise de 10 jours	7.20%	X	
Tous risques IRCANTEC avec franchise de 10 jours	0.60%	X	

De manière optionnelle :

NATURE DES PRESTATIONS	OUI	NON
Charges patronales fixées à 48 % du TIB + NBI	X	

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférent.

2/ Convention de délégation de gestion des sinistres liés aux risques statutaire 2022/2025 (2021/032)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le conseil municipal, après avoir en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents plus deux procurations, décide :

Article 1: de donner délégation au Centre de Gestion du Gard pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Gard.

Article 2 : d'accepter qu'en contre partie de la mission définie dans la convention, la collectivité verse une contribution fixée à 0.25 % de la masse salariale CNRACL et IRCANTEC, servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB+NBI+IR+SFT).

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Gard.

3/ Crédit de la commission d'adressage (2021/033)

Madame Boutavin rappelle aux membres du conseil municipal la délibération 2021/018 concernant la validation de principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune et propose de créer une commission « plan d'adressage ».

Mesdames CASTAN Dominique, LASHERMES Maïdie, BOUTAVIN Candice et Monsieur BOURGADE Damien se proposent pour faire partie de la commission.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents plus deux procurations, approuve la création d'une commission d'adressage composée des membres susnommés.

4/ Adhésion au programme d'élargissement du « Territoire Expérimental Zéro Chômeur »

Madame le Maire présente le projet d'élargissement du périmètre de la commune de Saint Jean du Gard dans le cadre de l'habilitation « territoire expérimental » pour la mise en place du dispositif « Zéro Chômeur Longue Durée ».

Ce projet expérimental « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » (TZCLD) a pour objectif de démontrer que l'exclusion sociale due à la privation d'emploi, vécue depuis des décennies par les chômeurs de longue durée, n'est pas inéluctable. Il repose sur trois hypothèses concernant la privation d'emploi, hypothèse qui ont été, à plusieurs reprises expérimentées :

1-Nul n'est inemployable

2-Ce n'est pas le travail qui manque, il y a un grand nombre de travaux utiles à réaliser

3-Ce n'est pas l'argent qui manque, la privation d'emploi coûte plus cher que la production d'emploi.

La loi du 29 février 2016 « d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée » a initié une première expérimentation du projet TZCLD, d'une durée de cinq ans. Elle a permis à dix territoires

d'animer une mise en œuvre du droit à l'emploi avec tous les partenaires concernés et de conventionner des entreprises de l'économie sociale et solidaire : ces entreprises à but d'emploi (EBE), ont embauché des personnes privées durablement d'emploi en CDI, pour réaliser des activités supplémentaires à celles déjà présentes sur le territoire.

Fort de cette première étape expérimentale, une deuxième loi a été publiée en décembre 2020. Elle prévoit notamment l'extension de l'expérimentation, par l'habilitation d'un nombre de nouveaux territoires pouvant aller au-delà de 50. C'est l'objet d'un nouvel appel à candidature, sans surcoût pour les communes volontaires. Considérant que les explications de ce projet sont insuffisantes, le conseil municipal demande à Madame le Maire des informations complémentaires avant de décider d'adhérer ou non à ce projet.

5/ Travaux assainissement « Le Plagnol »

Madame le Maire propose au conseil municipal d'étendre le réseau d'assainissement après le carrefour du Plagnol afin de permettre le raccordement des parcelles A 444 et A450 situées en zone Uy du Plan Local d'Urbanisme.

Après discussion, le conseil municipal est d'accord sur le principe mais propose de prendre une décision ultérieurement.

6/ Conservation des archives anciennes (2021/034)

Vu les articles L.212-11 et L.212-14 du Code du Patrimoine,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter la conservation dans les locaux de la mairie :
- o Des registres de l'état civil de plus de cent vingt ans
- o Des registres de délibérations de plus de cinquante ans
- o De tous les autres documents de plus de cinquante ans n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif.
- De charger Madame le Maire de rédiger la déclaration destinée à cet effet auprès du représentant de l'Etat dans le Département.

7/ Choix de l'entreprise pour la réalisation des travaux du carrefour de Campredon (programme 2019) (2021/035)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2021/027 concernant les travaux du carrefour de Campredon (programme 2019) et présente la seule réponse reçue de l'entreprise CABRIT TP qui s'élève à 15614.40€ TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents plus deux procurations, autorise Madame le Maire à signer la proposition de l'entreprise CABRIT TP.

Questions diverses

Madame le Maire présente la carte actualisée « aléa incendie » de la commune éditée par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et explique que l'aléa incendie doit être mentionnés sur toutes les autorisations d'urbanisme.

L'ordre du jour étant achevé la séance est levée à 20h00.